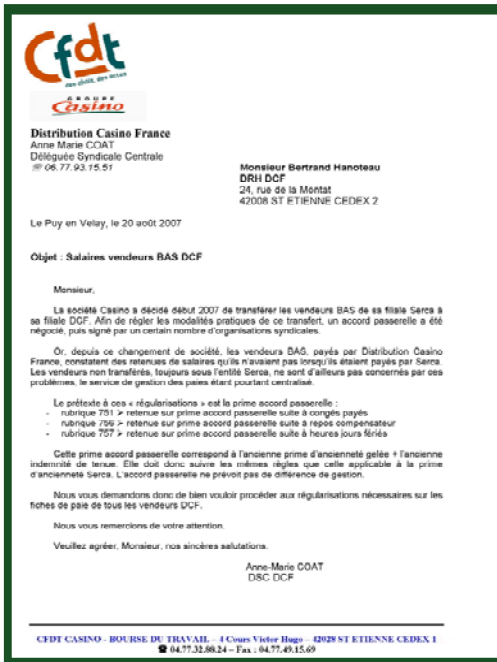


RETENUES SUR LES SALAIRES DES VENDEURS DCF

Cfdt
des choix, des actes
Distribution Casino France



Réponse de la direction DCF :
Le taux horaire calculé permettant de payer des absences rémunérées intègre déjà la prime passerelle, d'où régularisation, exemple :
Paie de juillet 2007 ⇒ 1 jour férié, le 14 juillet
Prime passerelle du vendeur ⇒ 209,10 €
Rémunération du 14 juillet ⇒ 7h20 x 11,52 € (taux horaire moyen*)
Retenue jour férié 7h20 x 1,335 (calcul du taux : 209,10 divisé par le régime horaire 36h00/4,35)

* Calcul du taux horaire moyen des douze dernier mois :

Taux horaire = $\frac{\text{Guettes} + \text{complément minimum garanti} + \text{prime performance} + \text{prime accord passerelle}}{\text{Heures travaillées à la vente}}$

Entrent également dans le calcul du taux horaire, les majorations heures de nuit à la vente

A la question : pourquoi n'est-ce pas ainsi chez Serca ?

La réponse fut : "Serca n'applique pas la règle comme cela doit être".

Il n'y aura donc pas de régularisation automatique de ces différences de traitement...

Le principe "à travail égal, salaire égal" doit s'appliquer. La CFDT mettra en oeuvre les actions nécessaires pour le faire respecter.



La CFDT, un syndicat qui sait vous entendre.